

# **Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

jeudi 26 septembre 2019

**Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Il rassemble l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. Le livret scolaire permet de rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leurs enfants et restituer ainsi une évaluation complète et exigeante. La maîtrise du socle est nécessaire pour obtenir le diplôme national du brevet (DNB).**

## **Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés.

Ce socle commun doit :

- **Permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel**
- **Préparer à l'exercice de la citoyenneté**

L'évaluation de fin de socle, qui entre dans le calcul des points pour l'obtention du DNB, prend en compte exclusivement l'évaluation des huit composantes du socle commun de compétences, de connaissances et de culture évaluées grâce à une échelle de maîtrise sur quatre niveaux.

## **Les trois cycles de la scolarité obligatoire**

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'acquiert durant la scolarité obligatoire, organisée en 3 cycles d'enseignement :

- **Cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux** : CP, CE1, et CE2
- **Cycle 3, cycle de consolidation** : CM1, CM2 et classe de 6e
- **Cycle 4, cycle des approfondissements** : classes de 5e, 4e et 3e

Le **cycle 1, cycle des apprentissages premiers**, couvre la petite, moyenne et grande section de maternelle. Il précède la période de scolarité obligatoire

## **Qu'apprennent les élèves de 6 à 16 ans ?**

# LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET DE CULTURE

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans. Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.



Pour consulter l'intégralité du texte : décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, publié au B.O.E.N n° 17 du 23 avril 2015